



Berne,

Destinataires :

Les partis politiques

Les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Les associations faîtières de l'économie

Les milieux intéressés

Révision de la loi sur la formation des Suisses de l'étranger: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} juin 2012, le Conseil fédéral a mandaté le DFI d'organiser une procédure de consultation sur la révision de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagnes, des associations faîtières de l'économie et auprès des milieux intéressés.

Les grandes lignes du projet

Le Conseil fédéral et le Parlement souhaitent que la nouvelle version de la loi actualise et optimise le modèle d'encouragement existant dans le cadre du crédit budgétaire actuel de 20 millions de francs.

Les écoles suisses de l'étranger, davantage que par le passé, doivent être considérées comme partie intégrante de la présence suisse à l'étranger. En plus d'assumer leur traditionnel rôle de formation des jeunes Suissesses et des jeunes Suisses, elles sont appelées à jouer un rôle important dans notre politique étrangère, économique et culturelle. À la différence d'aujourd'hui, la promotion de la présence éducative suisse à l'étranger revêtira à l'avenir la même importance que la promotion de l'instruction des jeunes Suisses. Les critères de subventionnement prendront davantage en compte ces nouveaux objectifs.

L'assouplissement des conditions légales auxquelles les écoles suisses sont assujetties leur donnera une plus grande flexibilité entrepreneuriale et leur permettra d'avoir davantage d'autofinancement. Quant à la Confédération, elle pourra consacrer les ressources ainsi économisées à d'autres possibilités d'encouragement peu prises en compte jusqu'ici. On pense ici à la formation professionnelle initiale duale et à des contributions à la création de nouvelles écoles. La présence éducative suisse à l'étranger en serait renforcée et développée. Il est prévu en outre d'introduire un plafond de dépenses quadriennal qui donnerait aux écoles suisses une sûreté accrue dans leur planification.



Questions

Nous vous prions de prendre position sur le présent avant-projet de loi et ses commentaires et de vous prononcer en particulier sur les questions suivantes :

1. Etes-vous d'accord avec l'objectif de la révision, consistant à renforcer l'importance des écoles suisses de façon à avoir une présence éducative suisse à l'étranger, et plus généralement à promouvoir la présence de la Suisse à l'étranger ?
2. Etes-vous d'accord avec l'assouplissement des obligations légales pour les écoles suisses reconnues, notamment en ce qui concerne l'abandon des prescriptions actuelles relatives au nombre minimum d'élèves suisses dans les écoles suisses de l'étranger ?
3. Etes-vous d'accord pour qu'à l'avenir la Confédération puisse soutenir par des aides financières la création et la construction d'écoles suisses à l'étranger, notamment dans des régions importantes pour la politique extérieure de la Suisse ?
4. Etes-vous d'accord pour que se poursuive le développement de la formation suisse à l'étranger, en particulier dans le domaine de la formation initiale duale? Etes-vous notamment d'accord pour que la Confédération puisse à l'avenir soutenir subsidiairement la formation professionnelle initiale dans les écoles suisses à l'étranger et dans d'autres organismes privés en collaboration avec des associations professionnelles et des entreprises suisses dans le pays de résidence ?
5. Etes-vous d'accord pour qu'à l'avenir la Confédération puisse soutenir, dans le pays de résidence, des offres de formation spécifiquement suisses possédant un rayonnement particulier, offres de formation émanant le cas échéant d'entreprises de formation à but lucratif, pour autant que celles-ci offrent, grâce à l'aide fédérale, des prestations de service dans l'intérêt de notre pays ?

Echéance de la consultation

La consultation arrive à échéance le **30 septembre 2012**.

A l'échéance de la procédure de consultation, les prises de positions que nous aurons reçues seront publiées sur Internet. Dans l'esprit de la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous essayons de publier des documents sans barrière. Vous êtes prié d'envoyer votre prise de position si possible par voie électronique (document Word de préférence) à M. Paul Fink, Office fédéral de la culture, Hallwylstr. 15, 3003 Berne, (paul.fink@bak.admin.ch). M. Fink répond à vos questions (031 322 92 98).



Documents

Nous vous soumettons en annexe le projet mis en consultation de révision de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger et son commentaire. Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires des documents mis en consultation via le lien suivant : <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes:

1. Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG: d
VD, NE, GE, JU: f
BE, FR, VS: d, f
TI: i
2. Liste des destinataires de la consultation (d, f, i)
3. Communiqué de presse